



## Conseil économique et social

Distr. générale  
19 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par Sahkar Social Welfare Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## **Déclaration**

### **Les femmes au Pakistan : inégalités entre les sexes et crimes d'honneur**

Le Pakistan est un pays en développement qui, depuis 1947, est un nouvel État musulman. La première civilisation s'est développée dans la vallée de l'Indus, autour de l'an 3000 avant J.-C. Le pays compte aujourd'hui quelque 190 millions d'habitants, dont plus de la moitié vit en milieu rural et dans les zones périphériques. Deux types de droits sont appliqués au Pakistan : la charia et le droit civil. Si la constitution du Pakistan établit l'égalité entre les femmes et les hommes, on constate, dans le Sindh, la persistance de pratiques telles que les crimes d'honneur, le système de la dot, les mariages de femmes au Livre saint, les mariages d'enfants, les mariages forcés, l'achat et la vente de femmes ou encore le don de filles ou de femmes en mariage en guise de compensation pour les familles de victimes. Dans la région rurale du Sindh, les femmes qui sont achetées par des hommes, dans le cadre d'un mariage, sont utilisées, la plupart du temps, pour effectuer des tâches agricoles (semis et récolte) et pour élever le bétail. Il existe au Pakistan plusieurs rites sociaux cruels et inhumains qui sont non seulement une honte pour l'humanité mais qui sont aussi contraires aux enseignements de l'Islam, qui interdit ce genre de pratiques. En outre, les femmes sont souvent victimes d'agressions, comme des attaques à l'acide. Au Pakistan, les femmes ne peuvent en aucun cas décider de leur avenir. La Human Rights Commission of Pakistan a recensé 987 crimes d'honneur commis contre 1 096 femmes et 88 hommes, dont au moins 170 étaient des mineurs. De nombreux autres cas n'ont pas été signalés à la Commission mais ces données n'en demeurent pas moins alarmantes.

### **Crimes d'honneur**

Le crime d'honneur, ou « karo kari », se définit de la manière suivante : lorsqu'une femme ou une fille (« kari ») se fait surprendre avec un homme (« karo ») dans une position jugée inacceptable, ces derniers doivent être exécutés par la famille ou la communauté d'origine de la femme qui est accusée. Même lorsqu'une femme peut prouver qu'elle a été victime d'un viol, sa famille est contrainte de l'assassiner, et le fait avec fierté, pour défendre son honneur. Le crime d'honneur est une tradition brutale pratiquée depuis des siècles par des peuples tribaux archaïques. D'après les historiens, cette tradition provient de la communauté baloutche, qui vivait au Baloutchistan, et s'est répandue auprès des autres communautés lorsque ce peuple a migré vers différentes régions du Pakistan au XVII<sup>e</sup> siècle, au moment où des peuples arabes ont migré vers le Baloutchistan. La communauté sindhi a ainsi adopté cette pratique provenant de la culture baloutche. Selon un rapport du Fonds des Nations Unies pour la population, environ 5 000 femmes et filles sont victimes chaque année de crimes d'honneur dans le monde, dont 1 000 au Pakistan, soit 20 % du total mondial.

### **Droits des femmes dans la religion musulmane**

Avant l'Islam, la situation des femmes était très difficile : elles étaient privées de droits et d'indépendance par la société, et elles étaient considérées comme des citoyennes de seconde classe. Le Coran et le hadith défendent le respect et l'honneur

des femmes à travers la religion. On peut ainsi lire dans le Coran que « les femmes ont des droits sur les hommes, comparables aux droits que les hommes ont sur elles » (verset 2:228). Le Prophète Mahomet, paix et bénédiction sur lui, a dit : « Parmi vous, le plus respectable est celui qui respecte les femmes, et le moins respectable celui qui ne les respecte pas ».

## **Inégalités entre les femmes et les hommes dans le Sindh**

Malgré sa richesse en ressources naturelles, la province du Sindh est marquée par de forts taux de chômage, de mortalité maternelle et d'analphabétisme chez les femmes et d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes. D'après le rapport annuel sur les inégalités entre les femmes et les hommes établi récemment par le Forum économique mondial, le Pakistan se situe à la 144<sup>e</sup> place sur 145 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Si des Oscars et des Prix Nobel ont déjà été attribués à des Pakistanaïses, le pays ne cesse de se hisser en tête du classement établi selon l'Indice des inégalités entre les sexes.

## **Éducation dans les zones rurales du Sindh**

L'analphabétisme est la principale cause des crimes d'honneur et des inégalités entre les femmes et les hommes : il est ainsi douloureux de constater que près de la moitié de la population masculine est analphabète, et que deux tiers de la population féminine ne sait même pas écrire son nom, en particulier en milieu rural. Selon les données de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Pakistan est classé comme l'un des pays ayant le plus faible taux d'alphabétisation dans le monde (55 %), arrivant à la 160<sup>e</sup> position. La situation en milieu rural est très préoccupante au Pakistan, en particulier dans le Sindh, où le taux d'alphabétisation des femmes se situe entre 5 % et 15 % et, dans de nombreuses zones, où l'éducation des filles est interdite par les familles pour des raisons culturelles et religieuses. Cette pratique est observée principalement lorsque des hommes âgés sont mariés à des adolescentes. En outre, étant donné que ces relations ne sont pas basées sur le consentement mutuel, les hommes ne font pas confiance à leur épouse, se méfient d'elle, et, dans certains cas, ont recours à la torture pour s'assurer d'avoir un contrôle sur elle.

## **Système des « faislos » ou « jirgas » (système de justice non formelle)**

La plupart des affaires de crimes d'honneur sont réglées conjointement par les plaignants et les intimés devant des « faislos » ou des « jirgas », des assemblées tribales informelles constituées de représentants des deux parties et dirigées par le chef de tribu (appelé « wadera » ou « sardar »). Lorsqu'un homme ou un garçon est reconnu coupable, il doit verser une indemnisation à la victime pour avoir la vie sauve. Après versement de cette indemnisation, et sous la pression de la communauté ou du chef de tribu, la partie plaignante, souvent composée des proches de la victime, est contrainte de retirer sa plainte.

Par ailleurs, les femmes ont tendance à ne pas porter plainte en raison du comportement inapproprié des officiers de police, des avocats et des magistrats, qui leur posent des questions gênantes et leur demandent des détails précis lors des procès

généralement ouverts au public. Parfois, elles ne portent pas plainte sous la pression de leur communauté.

## **Conclusion**

En conclusion, la question des crimes d'honneur n'a pas encore été réglée au Pakistan. Les règles appliquées aujourd'hui ne suffisent pas à mettre fin à ces pratiques, qui continuent d'être menées en toute impunité. Dans ce contexte, il est difficile pour les femmes d'obtenir réparation auprès d'un système de justice tribale. Le système des « faislas » ou des « jargas » (justice non formelle) permet aux dirigeants locaux de prendre des décisions fondées sur leurs connaissances et sur les traditions et les usages locaux. Par ailleurs, le concept d'honneur (« gairat ») et le système des conseils tribaux (« wadera » et « sardari nizam ») ont tendance à faire taire les victimes de ces crimes. Il est donc indispensable que la communauté mondiale surveille de près ce système.

---